



# Arrêtés municipaux

REGIES COMPTABLES

Suppression du registre de recettes

Du Multi-accueil Parmentier

Cessation de fonctions de Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Christophe JEANNE ROSE en qualité de mandataire suppléant.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 7° et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 16 février 2007 abrogée le 9 novembre 2016 instituant pour le fonctionnement du multi-accueil Parmentier, une régie de recettes le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 €,

vu ses arrêtés municipaux du 25 avril 2019 et 15 avril 2022 nommant respectivement Monsieur Christophe JEANNE ROSE en qualité de mandataire suppléant et Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 26 septembre 2022,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** SUPPRIME à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté la régie de recettes du multi-accueil Parmentier.

**ARTICLE 2 :** DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant son mandataire suppléant, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté :

- La totalité des recettes encaissées,
- Les pièces justificatives de recettes,
- Les registres utilisés et en stock,
- Le fond de caisse.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que le régisseur pourra ainsi obtenir, sur sa demande auprès du comptable public assignataire un certificat de libération définitive des garanties. Pour cela, il faut qu'il ait versé au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées que le comptable public ait admis ses justifications et que le régisseur n'ait pas été constitué en débet.

**ARTICLE 4 :** MET FIN à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Isabelle PETIT en qualité de régisseur titulaire et Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du multi-accueil Parmentier.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE 8 NOV. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 8 NOV. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 8 NOV. 2022  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 8 NOV. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,  
  
  
Mounira CHOUAF  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*